

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL
DE L'AUTORITE DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION
POUR 2013**

**Jean-Marie Levaux,
vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

Merci Monsieur le gouverneur.

Pour ma part, Mesdames, Messieurs, je souhaite évoquer plus particulièrement l'action de l'ACPR dans le secteur de l'assurance.

J'évoquerai brièvement les événements de l'année 2013, et notamment le rétablissement de la collecte en assurance vie.

Je reviendrai ensuite sur les priorités de l'ACPR dans le cadre des contrôles qui concernent à la fois **une plus grande attention au respect des procédures** et **une meilleure prise en compte des éléments qualitatifs**.

Je ferai enfin avec vous un point sur la préparation de la mise en œuvre de **Solvabilité II, 2013 ayant été l'année des dernières négociations avant la fixation du cadre juridique et la mise en œuvre effective de cette nouvelle réglementation**.

- I. **Tout d'abord, dans le secteur de l'assurance, 2013 a été marquée par une amélioration de la collecte en assurance vie.**

Le contexte économique troublé que nous avons traversé a aussi pesé sur le secteur des assurances. Néanmoins, après une année 2012 marquée en France par une décollecte inédite en assurance vie, la collecte est redevenue positive en 2013, avec plus de 11 milliards d'euros de collecte nette pour l'ensemble du marché, dont 5,1 milliards d'euros pour les douze principaux assureurs vie. Cette dynamique a notamment été favorisée par la confiance retrouvée dans les dettes souveraines et bancaires européennes, qui restent les

principaux placements des assureurs, et par une baisse finalement très modérée des taux de revalorisation des contrats individuels en euros, le taux moyen constaté étant encore de 2,8 % en 2013, après 2,9 % en 2012. La stabilisation du régime fiscal a également été une étape indispensable au retour des Français vers l'épargne à long terme avec la publication du rapport Berger-Lefebvre et le projet de création du produit euro-croissance dont on attend la finalisation à l'automne. Enfin, signe du rétablissement de la confiance dans les marchés actions, la collecte en unités de compte progresse : les primes collectées ont ainsi atteint près de 16 milliards d'euros en 2013, après 13 milliards d'euros en 2012. Le résultat net global des groupes cotés français, seul disponible à cette date, est en progression.

II. L'ACPR parvient à allier expertise sectorielle et transversalité afin d'adapter son contrôle aux évolutions du monde de l'assurance

Dans le prolongement des travaux entrepris les années précédentes, **l'ACPR a poursuivi en 2013 ses efforts pour améliorer l'efficacité de sa supervision**. En 2012, l'accent avait été mis sur l'amélioration des pratiques de contrôle. En 2013, cet effort a été prolongé par une attention accrue portée aux questions de qualité des remises et de respect des délais de transmission des dossiers annuels. Pour ce faire, une campagne d'information de la profession a été menée en mars 2013 sur le dossier annuel 2012 et des courriers de rappel des délais de remise ont été envoyés aux organismes retardataires. Pour les dossiers annuels 2013 dont la date de remise était fixée au 30 avril, l'ACPR mobilisera donc, en tant que de besoin, l'ensemble des mesures dont elle dispose pour faire respecter le droit, jusqu'aux injonctions assorties d'astreintes financières si cela s'avérait nécessaire. La ponctualité mais surtout la qualité de ces remises sont en effet primordiales pour mener efficacement les activités de supervision et de contrôle permanent et sur place. Cette rigueur est particulièrement importante dans la perspective de Solvabilité II, qui imposera aux organismes de taille significative des remises trimestrielles.

L'année 2013 a également été marquée par l'élargissement, par décret, le 2 août 2013, des possibilités ouvertes aux entreprises régies par le code des assurances d'investir directement dans le financement des entreprises. Pour que cette ouverture, particulièrement judicieuse dans le nouveau paysage institutionnel, soit un succès, il faut que les risques associés soient bien maîtrisés. Les modalités d'approbation par l'ACPR des programmes des assureurs en ce domaine ont été précisées par un arrêté du 9 décembre ; l'approbation tiendra notamment compte de la documentation des procédures d'octroi des crédits, de la prise en compte des interactions entre les différentes classes de risque, du regroupement

éventuel des moyens d'analyse via la remise en gestion des prêts à un mandataire et de la qualité du suivi sur une base trimestrielle de la qualité des risques qui doit permettre de déterminer les éventuelles dépréciations à apporter à la valeur des prêts. Le parallèle avec ce qui est exigé des banques est évident ; j'y vois un effet bénéfique de la constitution de l'ACPR.

Concernant la protection de la clientèle dans le secteur de l'assurance, les travaux de l'ACPR en 2013 ont principalement porté sur le **devoir de conseil** et sur les **contrats d'assurance vie en déshérence**. Convaincue que l'objectivité et l'adaptation du conseil fourni à l'assuré sont indispensables au bon fonctionnement du marché, l'Autorité a procédé en 2013 à 47 contrôles sur place destinés à apprécier le processus de commercialisation des professionnels, tant en assurance vie qu'en assurance dommages. Si certaines bonnes pratiques ont été identifiées, l'ACPR a également eu l'occasion de rappeler à certains acteurs leurs obligations en la matière. La connaissance du client et de ses besoins est un préalable incontournable au respect de ce devoir de conseil, et dans le cas des contrats d'assurance vie, la connaissance des bénéficiaires s'avère tout aussi importante. En 2013, l'ACPR s'est également montrée particulièrement vigilante sur le respect des obligations d'identification générale des assurés décédés et de leurs bénéficiaires. Certaines pratiques irrégulières relatives à des contrats d'assurance vie en déshérence ont pu être constatées, et l'Autorité a d'ores et déjà prononcé une sanction, début 2014, à l'encontre d'un organisme d'assurance. Il appartiendra en 2014 à la commission des sanctions de se prononcer sur les autres dossiers qui lui ont été ou qui lui seront soumis.

L'ACPR a aussi mené des **enquêtes transversales sur certains sujets particulièrement importants au plan prudentiel** comme les régimes de retraite supplémentaire en points (dits « branche 26 »). Plus généralement, les assureurs vie ont fait l'objet d'une attention renforcée, notamment à l'occasion du contrôle de leur portefeuille de placements. En outre, une instruction du collège a pérennisé la périodicité hebdomadaire du flux de collecte, de rachats et d'arbitrages d'une part significative du marché de l'assurance vie. Là encore, l'ACPR a inscrit son action dans la perspective du futur régime prudentiel Solvabilité II.

Enfin, le développement du contrôle consolidé des groupes vise, tant à améliorer la qualité de la supervision prudentielle des assurances et des mutuelles qu'à préparer la mise en œuvre d'un tel contrôle dans le cadre du futur régime prudentiel.

III. En 2013, l'ACPR a poursuivi la préparation à Solvabilité II.

La directive Omnibus II, qui met un terme aux débats politiques sur Solvabilité II, n'a été approuvée qu'au début de l'année 2014. Pourtant, dès 2013, l'ACPR s'est directement investie dans la préparation de l'entrée en vigueur de Solvabilité II. En effet, cette **réforme représente un défi majeur, tant pour les entreprises que pour le superviseur.**

Tout au long de l'année, l'Autorité a apporté sa contribution à la préparation des **textes d'application** de la directive, dans le cadre de l'EIOPA. Ces textes font actuellement l'objet d'une consultation publique ouverte jusqu'au 30 juin 2014 par l'autorité européenne.

Toujours sous l'égide de l'EIOPA, l'ACPR a organisé au premier semestre 2013 une **étude d'impact sur les branches longues (LTGA)** afin que les nouvelles normes prudentielles ne pénalisent pas ce type de produits. Elle a également réalisé une **étude sur la préparation du marché à Solvabilité II** dont vous trouverez les résultats détaillés dans notre rapport d'activité.

L'ACPR s'est dotée des **outils informatiques** nécessaires pour faire face à l'augmentation du volume et de la fréquence des remises de données prudentielles, sans précédent dans le domaine de l'assurance. Le portail de remise est aujourd'hui ouvert à tous les assureurs qui souhaitent tester les résultats de leurs propres développements informatiques en langage XBRL sous Solvabilité II.

Ainsi, au cours de ces derniers mois, Solvabilité II a pris un sens beaucoup plus concret pour tous les acteurs du monde de l'assurance. L'année 2014 sera d'ailleurs riche en rendez-vous, avec, par exemple, de nouveaux exercices préparatoires sur le *reporting* et l'ORSA – l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. L'ACPR attend de tous les organismes assujettis à Solvabilité II la remise des principaux documents prudentiels pour le 24 septembre 2014. Les travaux d'examen des pré-candidatures de modèles internes s'intensifient. La préparation à Solvabilité II concerne les trois piliers de la directive et une attention particulière est portée sur les aspects relatifs à la gouvernance.

Au niveau européen, les différents textes sont en cours de finalisation ; la Commission européenne devrait transmettre au cours de cet été la version finale des actes délégués (appelés encore niveau 2) au Parlement et au Conseil. En parallèle, l'EIOPA rédige les textes de niveau 3 (standards techniques d'application directe ou simples orientations pour une mise en œuvre convergente des textes européens). Certains de ces textes de niveau 3

sont déjà en consultation jusqu'à fin juin et d'autres suivront tout au long de l'année. L'ACPR est bien évidemment partie prenante de ces travaux européens et continuera de tenir informés les professionnels du marché français.

Pour compléter cette liste de rendez-vous internationaux, je vous rappellerai enfin qu'en novembre, l'EIOPA publiera également les résultats des *stress tests* en cours chez les principaux groupes d'assurance européens, et auxquels participent onze groupes français.

Comme vous l'avez certainement noté, Monsieur le gouverneur et moi-même avons employé, aujourd'hui, à de nombreuses reprises le mot « défi ». L'importance des changements en cours dans la supervision des banques et des assurances exige en effet d'importants efforts de tous, entreprises et contrôleurs. Mais il me semble que la « culture d'entreprise » qui s'est forgée à l'ACPR depuis sa création, la motivation de ses 1 100 agents et la vigilance de ses différents collègues lui permettront de relever les défis que nos professions traversent aujourd'hui.

Je laisse la parole à Rémi Bouchez, président de la commission des sanctions, pour développer l'activité disciplinaire en 2013 et depuis le début d'année.

Je vous remercie de votre attention.